

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers  
en exercice :

15

Présents ou  
représentés :

15

**Présents :** PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

**Procuration :** ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

**Secrétaire de séance :** Loïc GUILLOU

**Date d'envoi de la Convocation :** le 07 juin 2021

**Date de l'affichage :** 07 juin 2021

**DELIBÉRATION N°2021-13-91 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE\_ FIXATION LOYER**

Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances, indique que le conseil municipal doit fixer le montant du loyer pour l'Espace de Travail Partagé situé au n°12 rue du 8 mai 1945, afin de pouvoir louer cet espace à l'association Lézard'tyco à compter du 01 juin 2021.

Après avis favorable à la majorité absolue de la commission finance, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer un montant progressif afin de permettre à l'association de démarrer son activité et de percevoir les subventions attendues.

Mme LE COQ rappelle que la Délégation Spéciale, après avis de la Sous-Préfecture et en fonction du marché de la location, avait fixé le montant du loyer à 630 € par mois pendant la durée du bail précaire de trois mois.

Mme LE COQ précise que le loyer serait de 330 € net pour l'année 2021, 480 € net pour 2022 et à partir de 2023, 630 € net. Ce loyer sera révisable à la date de signature du contrat sur l'indice des loyers commerciaux (ILC). Les charges d'énergie seront à la charge du locataire. Concernant les consommations d'eau et d'assainissement, il y a un seul compteur pour le logement accolé à l'espace de travail partagé, elles prises en charge par la commune et demandera annuellement en fonction du relevé du sous compteur installé par la commune dans la partie espace de travail partagé.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (2 contre Mme CEILLIER-VERDEIL – M. JEZEQUEL°:***

- ✓ ***De fixer le montant du loyer tels que présenté ;***
- ✓ ***De prendre comme indice de révision des loyer l'indice de loyer commercial (ILC) du 1<sup>er</sup> trimestre 2021***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer tous les documents relatifs à cette délibération.***

Pour Copie Conforme  
Le Maire  
Henri PARANTHOËN

